

Procès verbal  
du Conseil d'école

Conseil d'école n°1 Date : 06/11/2015

Durée : 2 H00

**Participants :**

*Représentants des parents d'élèves:*

Mme GRENECHE / PEEP  
Mme CARON / PEEP  
Mme KRISNER / PEEP  
Mme Soyer / PEEP  
M. LOUIS / FCPE  
Mme CARIA /Parent élue

*Représentants de la mairie :*

Mme BONNET / élue  
M. LEMERAY / élu

*Excusés :* M.HESLING / IEN

Mme PARENT / Psychologue scolaire  
Mme GICQUIAUD / maître E  
Mme CHABRIER maire adjointe aux  
affaires scolaires  
Mme PERRIER /FCPE  
Mme BOSSELUT / FCPE  
M. YENGO / PEEP  
Mme GRANGIER / PEEP  
Mme DAVISON / PEEP

*Enseignants :*

- Mme LAFITE C.  
- Mme LANCRE C.  
- Mme KAROYAN F.  
- Mme MICHON A.M.  
- Mme CHARRIER C.  
- Melle MENEY C.  
- Mme GRANGE I.  
- Melle DUPEYRON F.  
- Mme MARCELIN E.  
- Mme NOMINE M.  
- Melle MUNIER C.  
- Melle RADIGUET A.  
- M. BENES DEGEORGE N.  
- Mme LEINEN K.  
- Mme BATIFOULIER D.

**Président de la séance :** Mme GRANGE

**Secrétaire :** Mme LEINEN

**Ordre du jour :**

- Résultats des élections des représentants de parents d'élèves au conseil d'école.
- Les attributions du conseil d'école.
- Présentation de la charte de laïcité.
- Examen et validation du règlement intérieur de l'école.
- Le réseau d'aide : son champ d'action, ses interventions.
- Projet d'école, APC et projet de classe transplantée.
- Présentation du bilan de la coopérative scolaire.
- Le développement informatique de l'école.
- Projet de rénovation de l'école.
- Calendrier des réunions sur les rythmes scolaires.
- Gestion des sorties.

## **1. RESULTATS DES ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE:**

- . Taux de participation : 43,10 % contre 42,48% l'année dernière.
- . Les 10 sièges ont été pourvus comme suit : 6 sièges pourvus par la PEEP, 3 sièges par la FCPE et un siège pourvu par un parent.

## **2. LES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ECOLE**

### **-> Sa composition :**

Le directeur d'école (président), le maire ou son représentant, un conseiller municipal chargé des affaires scolaires, les maîtres de l'école et remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un maître de réseau d'aides spécialisés intervenant dans l'école, les représentants de parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, l'IEN. Les suppléants des représentants des parents peuvent assister aux séances (sans droit de vote sauf s'ils remplacent un titulaire excusé).

### **-> Ses attributions :**

Présentation des attributions du conseil d'école conformément à l'article D411-2 du code de l'éducation:

- Voter le règlement intérieur de l'école.
- Etablir le projet d'organisation de la semaine scolaire conformément aux [articles D. 521-10 à D. 521-13 du code de l'éducation](#).
- Dans le cadre de l'élaboration du projet d'école à laquelle il est associé, donner tous avis et présenter toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école, et notamment sur : les actions pédagogiques qui sont entreprises pour réaliser les objectifs nationaux du service public d'enseignement ; l'utilisation des moyens alloués à l'école ; les conditions de bonne intégration d'enfants handicapés ; les activités périscolaires ; la restauration scolaire ; l'hygiène scolaire ; la protection et la sécurité des enfants dans le cadre scolaire et périscolaire.
- Statuer sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école.
- En fonction de ces éléments, adopter le projet d'école.
- Donner son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives et culturelles prévues par l'article L. 216-1.
- Etre consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école, conformément à l'article [L. 212-15](#).
- Etablir le règlement intérieur du conseil d'école (modalités de délibérations, mode de diffusion du procès-verbal ...)

### **-> Distinction voix consultatives/ voix délibératives :**

Ont voix consultative : les suppléants qui ne remplacent pas un titulaire absent, le réseau d'aide et les personnes, non nommées précédemment et conviées pour répondre à un point précis.

### **-> Définition des modalités de diffusion du procès-verbal :**

Un secrétaire est nommé pour chaque conseil d'école. A l'issue du conseil, le procès-verbal est soumis aux parents élus, à la mairie et aux enseignants pour relecture. Une fois validé, il est mis en ligne, en accès restreint, sur le site de l'école. Les parents en sont avisés par l'intermédiaire du cahier de correspondance. Un exemplaire de ce procès-verbal est affiché sur le panneau extérieur.

Cette modalité de diffusion est acceptée par l'intégralité des membres du conseil.

## **3. PRESENTATION DE LA CHARTE DE LA LAÏCITE**

Cette charte contient 15 articles élaborés dans un langage accessible afin d'expliquer aux élèves les sens et les enjeux du principe de laïcité et des valeurs de la République à l'École (annexe 2).

Les cinq premiers articles rappellent les principes fondamentaux de « *la République indivisible, laïque, démocratique et sociale* » (article 1) organisant « *la séparation des religions et de l'État* » (article 2).

Les 10 articles suivants expliquent ce que doit être la laïcité à l'école, qui assure aux élèves « *l'accès à une culture commune et partagée* » (article 7).

1. La protection contre tout prosélytisme (article 6).
2. La liberté d'expression dans la limite du respect des valeurs républicaines (articles 8 et

12).

3. Le devoir de neutralité (articles 9, 11,12).

4. Le port de signes religieux ostentatoires à l'École (article 14).

Toute atteinte grave aux valeurs de la République fera l'objet d'une remontée au niveau académique par le biais d'une fiche « de remontée d'incidents ». Parmi ces atteintes on trouve les atteintes aux principes de la laïcité.

#### **4. EXAMEN ET VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE**

Une proposition d'amendement du règlement intérieur, par rapport au règlement départemental type, est présentée aux membres du conseil d'école (annexe 1).

Elle est soumise au vote et validée par la totalité des membres du conseil.

Après discussion autour de la gestion des sorties de l'école à 12h et 16h00, il a été convenu que les enseignants rappelleraient aux élèves, en classe, que tout enfant ne voyant pas la personne qui doit le reprendre, peut s'adresser aux enseignants présents à la grille ou au service périscolaire. Un rappel des conditions de sortie sera également fait sur le site de l'école.

#### **5. LE RESEAU D'AIDE : SON CHAMP D'ACTIONS, SES INTERVENTIONS**

Les enseignants spécialisés et psychologues du réseau d'aide, dispensent des aides spécialisées aux élèves dont les difficultés résistent aux aides que les maîtres apportent en classe. Ces aides spécialisées sont pédagogiques (maîtrise des méthodes et techniques de travail, stabilisation des acquis et leur appropriation, prise de conscience de ce qui conduit à la réussite) ou rééducatives (pour les élèves qui ont des difficultés à s'adapter aux exigences scolaires).

Le travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Les interventions se font en classe ou en petits groupes.

Une concertation entre les enseignants de CP/CE1, Mme Parent, psychologue scolaire, et Mme Gicquiaud, enseignante spécialisée a eu lieu le 15/10/15. Les élèves signalés au réseau d'aide sont en cours d'évaluation par Mme Gicquiaud. Une proposition de prise en charge sera faite à l'issue de ces évaluations. Elle sera présentée lors du prochain conseil d'école.

#### **6. PROJET D'ECOLE, APC ET PROJET DE CLASSE TRANSPLANTEE**

##### **Projet d'école :**

Un nouveau projet d'école sera rédigé et soumis à l'inspection pour mi-décembre. Il sera présenté au second conseil d'école.

##### **APC :**

Les activités pédagogiques complémentaires (APC) s'ajoutent aux 24 heures hebdomadaires d'enseignement dues à tous. Elles nécessitent l'accord des parents concernés. Elles permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins, pour susciter ou renforcer le plaisir d'apprendre. Ces APC peuvent consister en une aide par rapport à des difficultés décelées, un accompagnement au travail personnel ou à la réalisation d'une activité prévue dans le cadre du projet d'école.

Elles ont démarré à compter de début septembre. Elles se déroulent soit à raison de deux fois 30 minutes par semaine de 8h20 à 8h50, soit à raison d'une heure par semaine de 16h à 17h.

##### **Projet de classe transplantée :**

Les enseignantes de CM1A et CM2 ont élaboré un projet pédagogique de classe transplantée qu'elles vont soumettre à l'Inspection. Ce projet porte sur une classe multisports incluant course d'orientation, escalade, tir à l'arc/biathlon. Cette classe se déroulerait au Grand Bornand, du 23 au 27 mai 2016.

Sollicitée par les enseignantes, la mairie a voté l'acceptation du projet et une grille de tarification indexée sur le quotient familial nous a été transmise. Les parents situés dans la tranche la plus basse paieraient 70€, ceux situés dans la tranche la plus haute 359€ (la grille comporte 9 tranches). La mairie a par ailleurs précisé que toute famille rencontrant des difficultés financières pouvait solliciter une aide de la CCAS et qu'un paiement en trois fois était également possible.

Les enseignantes doivent désormais rencontrer l'organisme (Côté Découvertes) qui doit leur fournir les renseignements complémentaires nécessaires à la constitution du dossier.

Si ce dernier est accepté par la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, les enseignantes recevront les familles afin de leur présenter le projet en détails.

A ce jour, une famille n'a pas répondu favorablement au sondage sur le projet d'une classe de

découverte.

### **7. PRESENTATION DU BILAN DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Présentation du compte de fonctionnement général pour la période du 01/09/14 au 31/08/15.

Présentation du budget prévisionnel pour l'année 2015-2016 (voir annexe 3).

### **8. DEVELOPPEMENT INFORMATIQUE DE L'ECOLE**

L'équipe enseignante expose la difficulté qu'elle rencontre pour utiliser l'outil informatique au sein de l'école.

La salle dédiée à cet usage est très petite et ne comporte que huit postes relativement anciens et lents. Elle ne peut accueillir une classe entière sachant que nos effectifs sont, en moyenne, de 27 élèves par classe.

A court terme, l'équipe souhaiterait savoir s'il serait possible de transférer ce matériel dans une salle de plus grande capacité pouvant accueillir une classe entière (ex : préfabriqué, salle à côté du périscolaire ou étage de la salle polyvalente par exemple). A court terme, cela permettrait un fonctionnement en demi-groupes (un groupe aux ordinateurs et l'autre sur un travail en autonomie).

En parallèle, l'équipe enseignante va soumettre une demande de budget pour l'achat de 2 classes mobiles avec ordinateurs portables (1 classe mobile pour les 4 classes du rez-de-chaussée, une autre pour les 6 classes du premier étage).

Madame Grange va prendre conseil auprès du professeur ressource informatique pour obtenir des références de matériel.

La mairie a sollicité l'aide d'un cabinet d'études pour étudier l'hypothèse de la construction d'une cantine commune à la maternelle et l'élémentaire afin de dégager de la disponibilité pour une à deux classes au sein de chaque bâtiment.

### **9. PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE**

Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2016 laissent envisager l'ouverture d'une classe. En effet, 63 élèves arriveraient de grande section pour 48 qui partiraient au collège.

De plus, nos effectifs évoluent à la hausse depuis le mois de septembre 2015 puisque nous serons à 272 élèves début janvier 2016 contre 268 à la rentrée, et ce, malgré 4 départs.

L'urgence est donc d'anticiper la mise à disposition d'une salle de classe pour la rentrée 2016 et de s'assurer de la disponibilité du matériel scolaire (tables, chaises, manuels scolaires...)

Hypothèses de lieux possibles : l'ancienne salle de classe située à côté du bureau du périscolaire ou la BCD.

Les enseignants rappellent par ailleurs qu'à ce jour, deux classes doivent encore être rééquipées en mobilier: les classes de CPA et CPB dont le mobilier est très ancien (bureaux avec chaises attenantes).

Mme Grange demande également si une prévision d'effectifs peut lui être communiquée ce mois-ci, par rapport aux différentes constructions de lotissements en cours sur la commune.

### **10. CALENDRIER DES REUNIONS SUR LES RYTHMES SCOLAIRES**

La prochaine date de réunion sera communiquée d'ici peu par M. Lallement, conseiller municipal. Les parents d'élèves demandent à connaître cette date suffisamment à l'avance afin de pouvoir s'organiser.

### **11. GESTION DES SORTIES DE L'ECOLE**

Point abordé lors de l'analyse du règlement intérieur de l'école.

<b>Fait à : Forges les Bains</b>	<i>Le secrétaire de séance</i>	<i>Le président du conseil d'école</i>
<b>Le : 06/11/15</b>	<b>Karine LEINEN</b>	<b>Isabelle GRANGE</b>

